



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-092

PUBLIÉ LE 25 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé**

04-2022-05-20-00002 - Décision du 20 mai 2022 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires terrestres SARL SE Ambulances Volpe - 04200 SISTERON (3 pages) Page 4

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2022-05-25-00001 - AP 2022-145-003 du 25 mai 2022 portant autorisation de défrichage pour la construction d'un hangar de stockage de matériel agricole sur la commune de Saint-Pons sur une superficie totale de 0.2656 ha (10 pages) Page 8

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques**

04-2022-05-24-00002 - AP 2022-144-002 du 24 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme BONI directeur interdépartemental de la Police aux Frontières (2 pages) Page 19

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2022-05-23-00007 - AC 2022-144-013 du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'engagement de Madame Christelle AUNE en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 22

04-2022-05-23-00008 - AC 2022-144-014 du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Charles CORNET en qualité de médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 24

04-2022-05-23-00009 - AC 2022-144-015 du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'engagement de Madame Hélène FAUQUE en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 26

04-2022-05-23-00010 - AC 2022-144-016 du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Jean-Pierre GALINDO en qualité de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 28

04-2022-05-23-00011 - AC 2022-144-017 du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Régis CHAUSSEGROS en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 30

04-2022-05-23-00012 - AC 2022-144-018 du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Stéphane LUZEL en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 32

04-2022-05-23-00013 - AC 2022-144-019 du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Pascal MICHEL en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 34

04-2022-05-23-00014 - AC 2022-144-020 du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'engagement de Madame Virginie MOREAUX en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 36
04-2022-05-23-00015 - AC 2022-144-021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Arnaud VALLOIS en qualité de commandant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 38
04-2022-05-23-00016 - AC 2022-144-022 portant renouvellement de Monsieur Stéphane GAUBERT en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 40
04-2022-05-23-00018 - AC 2022-144-023 du 23 mai 2022 portant nomination du capitaine Roger ROCHE au grade de commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 42
04-2022-05-23-00017 - AC 2022-144-023 du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Benjamin DEMOL en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 44

**Service Départemental d'Incendie et de Secours des  
Alpes-de-Haute-Provence /**

04-2022-05-23-00006 - AC 2022-144-012 du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Stéphane PELLISSIER en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 46
---	---------

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-20-00002

Décision du 20 mai 2022 portant modification  
de l'agrément n°06-04 de la société de  
transports sanitaires terrestres SARL SE  
Ambulances Volpe - 04200 SISTERON

**Décision du 20 mai 2022**  
**Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON**  
**Remplacement ambulance**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de Déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 13 mai 2022 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-de-Haute-Provence - Rue Pasteur - CS30229 - 04013 Digne-les-Bains cedex

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3

**CONSIDERANT** la transmission des pièces ainsi que du contrôle en date du 20 mai 2022, relatifs au remplacement de l'ambulance immatriculée EL 307 DD par l'ambulance immatriculée GF 915 WF ;

**SUR PROPOSITION** de la Déléguee départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### DECIDE

**Article 1** : La décision du 13 mai 2022 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination** : SARL SE AMBULANCES VOLPE  
**Gérant** : Monsieur Sébastien VOLPE  
**Siège social** : 45 route de Marseille – 04200 SISTERON  
**Téléphone** : 04.92.61.09.49

#### Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° de série
<b>SITE DE SITERON</b>					
23/08/2018	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 483 CV	18/07/2018	VF1FL000260059673
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 444 JM	23/05/2019	VF1FL000662190948
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651
01/12/2020	ASSU A Type B	RENAULT	FV 916 DR	17/11/2020	VF1MA000062793956
13/05/2022	ASSU A Type B	RENAULT	GF 182 WG	15/04/2022	VF1VA000768369434
<b>20/05/2022</b>	<b>Ambulance C / Type A (B)</b>	<b>RENAULT</b>	<b>GF 915 WF</b>	<b>15/04/2022</b>	<b>VF1FL000267052052</b>
30/09/2013	VSL	MERCEDEZ	CY 173 NV	13/09/2013	WDD204000A875803
28/10/2016	VSL	MERCEDEZ	DR 397 RL	21/05/2015	WDD2462121J334681
01/03/2019	VSL	MERCEDEZ	AM 793 LJ	26/02/2010	WDD2120021A186885
25/09/2019	VSL	MERCEDEZ	EQ 680 CN	29/08/2017	WDD2462121J449736
22/07/2020	VSL	RENAULT	EL 899 GA	30/03/2017	VF1RFD00754741161
15/04/2015	VSL	MERCEDEZ	CK 259 HM	03/09/2012	WDD2040001A669800
23/06/2021	VSL	MERCEDEZ	DV 121 PK	09/09/2015	WDD2462081N131105
24/01/2022	VSL	MERCEDEZ	ET 216 RF	29/01/2018	WDD2462121N243017
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 297 MS	29/06/2019	VF1RFD00461970111
22/03/2022	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622

**SITE DE CHATEAU ARNOUX**

23/12/2014	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	DL 899 KB	30/10/2014	VF1FLB1B1EY750794
01/12/2020	Ambulance C / Type A	RENAULT	FV 637 AG	09/11/2020	VF1FL000363431309
01/11/2020	VSL	RENAULT	FH 112 MS	29/06/2019	VF1RFD00861970113
13/03/2014	VSL	MERCEDEZ	DC 599 WY	06/02/2014	WDD2040001A932086
08/02/2021	VSL	RENAULT	FB 067 FH	22/10/2018	VF1RFD008610909031
26/05/2021	VSL	MERCEDEZ	BE 394 MK	10/12/2012	WSS2040001A482898

**Véhicule hors quota :**

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° de série
09/08/2021	Ambulance A / Type C	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651

**Véhicules radiés :**

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° de série
<b>20/05/2022</b>	<b>Ambulance C / Type A (B)</b>	<b>RENAULT</b>	<b>EL 307 DD</b>	<b>28/03/2017</b>	<b>VF11FL01955687127</b>
13/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	CF 208 VY	31/05/2012	VF1FLB1B6CY452915
22/03/2022	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 472 KA	27/06/2019	VF1RFD00963045621
24/01/2022	VSL	MERCEDES	EX 221 TR	31/05/2018	WDD2462121J489841

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.


**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 20 mai 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA

et par Délégation

La déléguée départementale

  
 Anne HUBERT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-25-00001

AP 2022-145-003 du 25 mai 2022 portant autorisation de défrichement pour la construction d'un hangar de stockage de matériel agricole sur la commune de Saint-Pons sur une superficie totale de 0.2656 ha





**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **25 MAI 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-145-003**

Portant autorisation de défrichement  
pour la construction d'un hangar de stockage de matériel agricole  
sur la commune de Saint-Pons sur une superficie totale de  
0,2656 ha.

Bénéficiaire :  
SCI BALP ET FILS

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le Titre IV du Livre III du Code Forestier ;

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, et n° 2021-057-001 du 26 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu** la demande d'autorisation de défrichement reçue le 9 mai 2022, présentée par la SCI BALP ET FILS représentée par Monsieur Didier BALP ;

**Considérant** que l'autorisation de défrichement assortie de mesures de compensation forestière peut être accordée ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

### **Article 1 - Objet :**

Est autorisé le défrichement de 0,2656 ha de bois sis sur la commune de Saint-Pons, pour la construction d'un hangar de stockage de matériel agricole, sur la parcelle ainsi cadastrée :

Propriétaire	Localisation	Lieux-dits	Section	Parcelles N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée à défricher en ha
SCI BALP ET FILS	Saint-Pons	« Les Graves du Riou Bourdou »	B	Division de 1275 en 1275b, puis un nouveau numéro sera attribué	0,4117	0,2656
<b>TOTAL</b>					<b>0,4117</b>	<b>0,2656</b>

### **Article 2 - Prescriptions :**

L'autorisation est soumise au respect des prescriptions énoncées ci-après :

- En application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux de reboisement d'une surface de 0,2656 ha ou d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée soit 1 350 € (voir fiche de calcul en annexe 1 du présent arrêté). Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 - Validité de l'autorisation :**

Le défrichement devra être réalisé avant l'achèvement d'un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux articles L341-3 et D341-7-1 du Code Forestier.

### **Article 4 - Affichage :**

L'autorisation de défrichement doit faire l'objet, **par son bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie du territoire concerné.** Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement et il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être **déposé par le bénéficiaire à la mairie.** La mention de ce dépôt doit être **indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain** (article L341-4 du Code Forestier). L'absence d'affichage est punie d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

### **Article 5 - Suivi de réalisation :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires du commencement des travaux au plus tard 48 heures avant ;
- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'achèvement des travaux dans un délai d'un mois à compter de la fin des opérations ;
- faire parvenir au Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires un certificat d'affichage de l'autorisation en mairie et sur le site.

### **Article 6 - Sanctions :**

S'il est constaté lors du contrôle des travaux qu'une partie des mesures compensatoires n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues au présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par la loi et plus particulièrement aux sanctions visées aux articles L341-8 à L341-10 et L363-1 à L363-5 du code forestier avec éventuellement la réalisation par l'administration, aux frais du maître d'ouvrage, des travaux initialement prévus.

### **Article 7 - Recours :**

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 Rue Breteuil - 13006 Marseille, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 8 - Publication :**

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

### **Article 9 - Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire de Saint-Pons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Blandine BOEUF  
La Cheffe du Service Environnement et Risques  




## ANNEXE 1

### FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur :  $K \times Sd$

Montant équivalent au coût de reboisement :  $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

K	Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5).
Sd	Surface dont le défrichement est autorisé en hectares.
Cf	Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur).
Cr	Coût minimum d'un ha de reboisement.

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

K =	1
Sd =	0,2656 ha
Cf =	2300 €/ha
Cr =	2800 €/ha

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de 0,2656 ha correspondant à un montant équivalent de : 1 350 € (\*)

\* Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).



## ANNEXE 2

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Je soussigné (Nom, prénom) .....  
adresse.....  
bénéficiaire de l'autorisation de défrichement notifiée par le présent arrêté, m'engage à respecter les points ci-dessous :

#### 1 - Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés au point suivant.

#### 2 - Les engagements

Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous :

Travaux de reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.

Date prévisionnelle de fin des travaux : ...../..... /.....

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage				
Elagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				
Autre (à préciser)				

Date prévisionnelle de fin des travaux : ...../...../.....

En cas de modification de quelque nature que ce soit des engagements validés, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de ..... €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

### 3 - Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera la réalisation des travaux et l'état des reboisements sur la durée des engagements.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

<p>(Cadre réservé à la DDT)</p> <p>Date :</p> <p><input type="checkbox"/> Validation de l'engagement des travaux par la DDT</p> <p><input type="checkbox"/> Retour pour prise en compte des remarques</p>
---



## ANNEXE 3

### Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier

Je soussigné(e), M. (Mme) .....,

date et lieu de naissance : .....,

choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier,

de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral.

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois :

la totalité de l'indemnité équivalente

une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2

soit .....€.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A

, le

Signature :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-24-00002

AP 2022-144-002 du 24 mai 2022 donnant  
délégation de signature à M. Jérôme BONI  
directeur interdépartemental de la Police aux  
Frontières

Digne-les-Bains, le 24 mai

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-144-002**  
donnant délégation de signature à **M. Jérôme BONI** directeur  
interdépartemental de la Police aux Frontières

### **LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code des étrangers, du séjour et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-045-008 du 14 février 2022 donnant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-bains ;

**VU** la nomination de M. Jérôme BONI en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montgenèvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-132-004 du 12 mai 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BONI, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montegenèvre, à l'effet de signer :

– les décisions de remise d'étrangers qui ont pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de la République Italienne qui les a admis à entrer ou séjourner sur son territoire ou dont ils proviennent directement.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BONI, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bruno LOPEZ, capitaine de police, adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montegenèvre, ou par M. Arnaud GOSSE, lieutenant de police.

**Article 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur interdépartemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,

Le Secrétaire général

  
Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00007

AC 2022-144-013 du 23 mai 2022 portant  
renouvellement de l'engagement de Madame  
Christelle AUNE en qualité d'infirmière principale  
de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **23 MAI 2022**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 144-013**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Madame Christelle AUNE en qualité d'infirmière principale  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

**Article 1 :** L'engagement de Madame Christelle AUNE en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de Barrême, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00008

AC 2022-144-014 du 23 mai 2022 portant  
renouvellement de l'engagement de Monsieur  
Charles CORNET en qualité de  
médecin-capitaine de sapeurs-pompiers  
volontaires



Digne-les-Bains, le 23 MAI 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-144-014**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Charles CORNET  
en qualité de médecin-capitaine  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

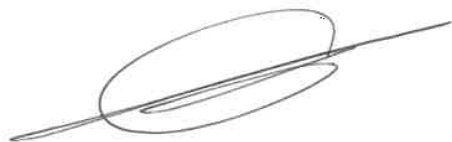
ARRÊTENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Charles CORNET en qualité de médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Castellane, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00009

AC 2022-144-015 du 23 mai 2022 portant  
renouvellement de l'engagement de Madame  
Hélène FAUQUE en qualité de lieutenant de  
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 23 MAI 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-144-015**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Madmae Hélène FAUQUE en qualité de lieutenant  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

**Article 1 :** L'engagement de Madame Hélène FAUQUE en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de Castellane, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 23 juillet 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00010

AC 2022-144-016 du 23 mai 2022 portant  
renouvellement de l'engagement de Monsieur  
Jean-Pierre GALINDO en qualité de  
lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers  
volontaires

Digne-les-Bains, le 23 MAI 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 144-016**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Jean-Pierre GALINDO  
en qualité de lieutenant-colonel  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Jean-Pierre GALINDO en qualité de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires, affecté à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 15 juillet 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00011

AC 2022-144-017 du 23 mai 2022 portant  
renouvellement de l'engagement de Monsieur  
Régis CHAUSSEGROS en qualité de capitaine de  
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **23 MAI 2022**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 144-017**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Régis CHAUSSEGROS en qualité de capitaine  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Régis CHAUSSEGROS en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de La Javie, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00012

AC 2022-144-018 du 23 mai 2022 portant  
renouvellement de l'engagement de Monsieur  
Stéphane LUZEL en qualité de lieutenant de  
sapeurs-pompiers volontaires



Digne-les-Bains, le **23 MAI 2022**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 144-018**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Stéphane LUZEL en qualité de lieutenant  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

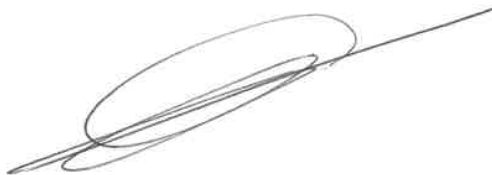
ARRESENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Stéphane LUZEL en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00013

AC 2022-144-019 du 23 mai 2022 portant  
renouvellement de l'engagement de Monsieur  
Pascal MICHEL en qualité de lieutenant de  
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **23 MAI 2022**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-144-019**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Pascal MICHEL en qualité de lieutenant  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

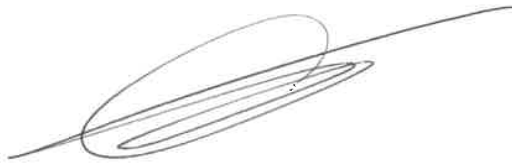
ARRETTENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Pascal MICHEL en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Puimoisson, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00014

AC 2022-144-020 du 23 mai 2022 portant  
renouvellement de l'engagement de Madame  
Virginie MOREAUX en qualité d'infirmière de  
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **23 MAI 2022**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-144-020**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Madame Virginie MOREAUX en qualité d'infirmière  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

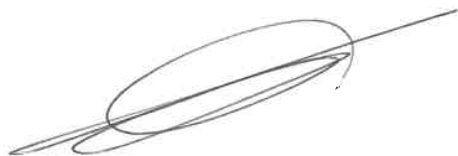
ARRETTENT :

**Article 1 :** L'engagement de Madame Virginie MOREAUX en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de Sainte Tulle, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9  
www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00015

AC 2022-144-021 portant renouvellement de  
l'engagement de Monsieur Arnaud VALLOIS en  
qualité de commandant de sapeurs-pompiers  
volontaires

Digne-les-Bains, le **23 MAI 2022**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-144-021**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Arnaud VALLOIS en qualité de commandant  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Arnaud VALLOIS en qualité de commandant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Sainte Tulle, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00016

AC 2022-144-022 portant renouvellement de  
Monsieur Stéphane GAUBERT en qualité de  
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires



Digne-les-Bains, le **23 MAI 2022**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-144-022**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Stéphane GAUBERT en qualité de lieutenant  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

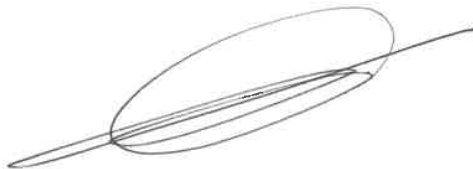
ARRENTENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Stéphane GAUBERT en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de St Etienne les Orgues, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00018

AC 2022-144-023 du 23 mai 2022 portant  
nomination du capitaine Roger ROCHE au grade  
de commandant honoraire de sapeurs-pompiers  
volontaires

Digne-les-Bains, le **23 MAI 2022**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 144 - 024**

Portant nomination du capitaine Roger ROCHE  
au grade de commandant honoraire  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** le grade détenu par l'intéressé (capitaine) ;

**Considérant** l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (47 ans) ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

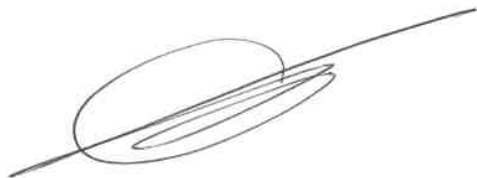
ARRETEMENT :

**Article 1 :** Le capitaine Roger ROCHE, affecté au centre d'incendie et de secours de La Javie, est nommé commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires le 21 juin 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00017

AC 2022-144-023 du 23 mai 2022 portant  
renouvellement de l'engagement de Monsieur  
Benjamin DEMOL en qualité de lieutenant de  
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **23 MAI 2022**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 144-023**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Benjamin DEMOL en qualité de lieutenant  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;


ARRENTENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Benjamin DEMOL en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Valensole, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 20 juin 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-23-00006

AC 2022-144-012 du 23 mai 2022 portant  
renouvellement de l'engagement de Monsieur  
Stéphane PELLISSIER en qualité de lieutenant de  
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 23 MAI 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-144-012**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Stéphane PELLISSIER en qualité de lieutenant  
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Stéphane PELLISSIER en qualité de Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'Allos, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 27 septembre 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :